



## ARRETE N° ARI\_2026\_3

*Direction Générale des Services*

*Réf. : AZ/CR/JLF/MR*

*Nomenclature : 6.1.3*

**ARRETE TEMPORAIRE :**  
**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LA RUE FERDINAND GIRONNE ET L'AVENUE DE LA RODE - QUARTIER LA CROISIERE POUR LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES AGILIS, EIFFAGES TP ET 4M PROVENCE ROUTE (MANDATEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE) EN VUE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE, DU 5 JANVIER AU 29 MAI 2026**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

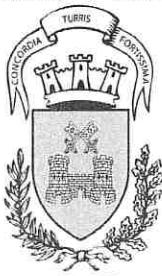
**Vu** l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

**Vu** le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 19 février 2014, relative à l'adoption du règlement de voirie,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 22 mai 2023, relative à la gestion de services confiant à la ville l'entretien de voirie reconnue d'intérêt communautaire,



## ARRETE N° ARI\_2026\_3

Vu l'arrêté départemental n° 2025-11985 DISR portant réglementation de la circulation sur la route départementale D994 du PR 2+0135 au PR2+0370 – Commune de Bollène route classée à grande circulation – hors agglomération,

Vu la demande présentée par laquelle l'entreprise AGILIS (demeurant 245, allée du Sirocco – 84250 LE THOR) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux de création d'un giratoire,

Vu la situation des lieux,

**Considérant** que ces travaux sur la rue Ferdinand Gironne et l'avenue de la Rode – Quartier La Croisière nécessitent que les entreprises AGILIS, EIFFAGES TP et 4M PROVENCE ROUTE (mandatées par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE) prennent les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

## ARRÊTE

### **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :**

**ARTICLE 1 – Du 5 janvier au 29 mai 2026**, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la rue Ferdinand Gironne et l'avenue de la Rode – Quartier La Croisière dans les conditions définies ci-après :

**Travaux d'aménagement d'un giratoire réalisés en deux phases.**

#### **Description des travaux :**

##### **1ère phase : Destruction de l'îlot existant**

**ARTICLE 2 –** Le stationnement et le dépassement seront interdits sur la zone des travaux, qui ne pourra pas être barrée à la circulation.

- La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux.
- La circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores selon la fiche n° 4-06.



## ARRETE N° ARI\_2026\_3

### 2ème phase : Crédation d'un giratoire

**ARTICLE 3** – La circulation sera interdite sur la rue Ferdinand Gironne, une déviation sera mise en place comme suit :

– Depuis la rue Ferdinand Gironne, par la rue Marius Valette puis le chemin de l'Arbre d'Escrin, selon le plan joint.

Les entreprises EIFFAGES TP (demeurant 178, chemin des Terres du Château – 84430 MONDRAGON) et 4M PROVENCE ROUTE (demeurant 38, rue des Cardeurs – Village ERO – 84700 SORGUES) intervenantes au chantier devront se conformer à la réglementation du présent arrêté.

Les responsables des travaux devront prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, ainsi que la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

### Entretien de la voirie :

Les entreprises assureront en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.

### Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée obligatoirement sur la base des indications de cet arrêté et du plan joint seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) 8<sup>e</sup> partie.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

**ARTICLE 4** – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

**ARTICLE 5** – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

**ARTICLE 6** – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.



## ARRETE N° ARI\_2026\_3

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

**ARTICLE 8** – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 9** – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 10** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 11** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 12** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 09.11.26

Anthony ZILIO

Maire de Bollène

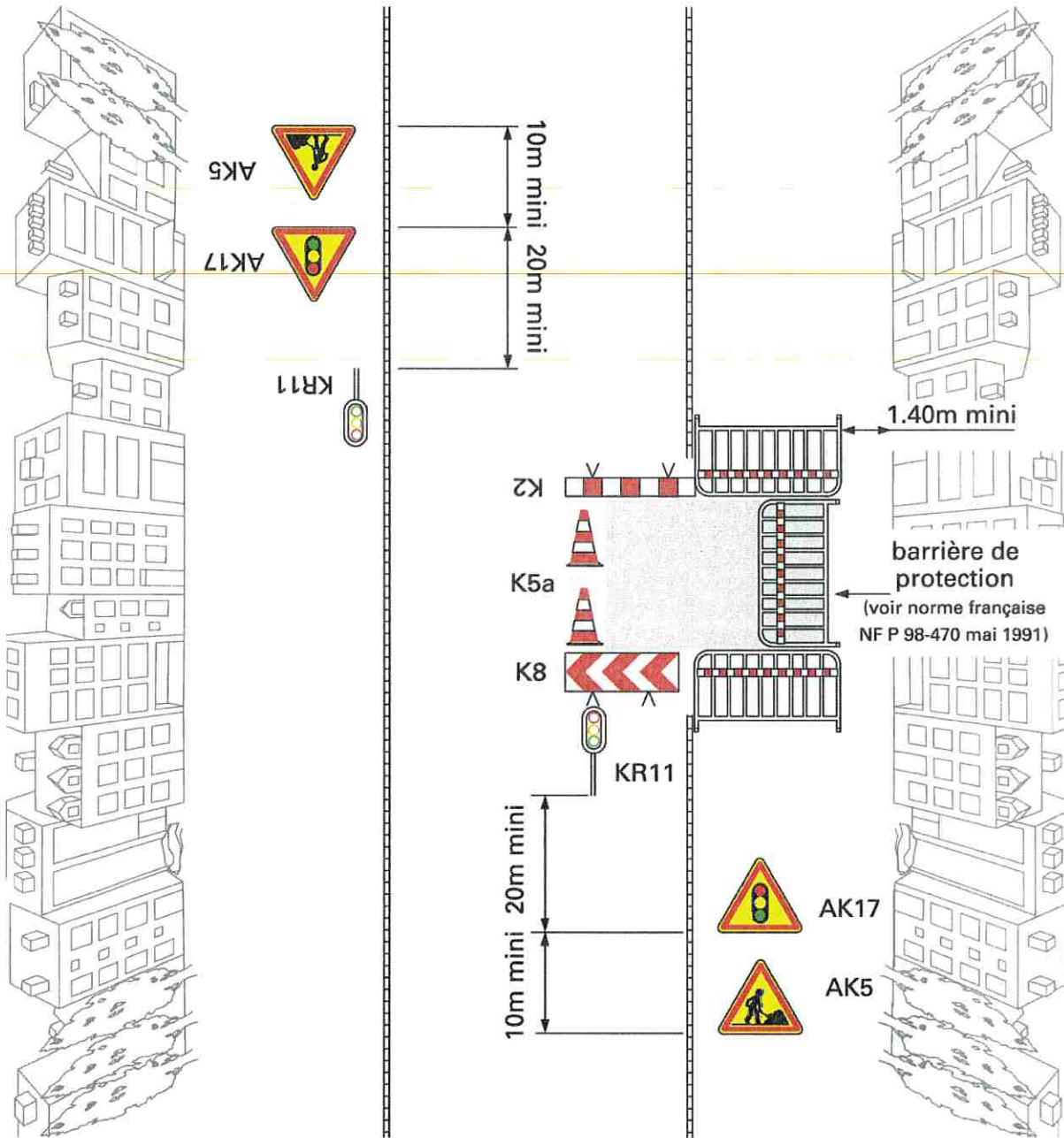
Reçu en Préfecture le :  
Affiché le : mis en ligne le 09/11/2026  
Notifié le :  
Exécutoire le :

# Chantier fixe

4-06

## Alternat par feux

Largeur laissée libre à la circulation:  $2,75 \text{ m} < L < 4,50 \text{ m}$   
n'autorisant qu'une voie de circulation



### Remarques :

1. Pour un chantier de longue durée: dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.



• Début de phase : 12 Janvier 2026

• Durée de la phase : 4 semaines

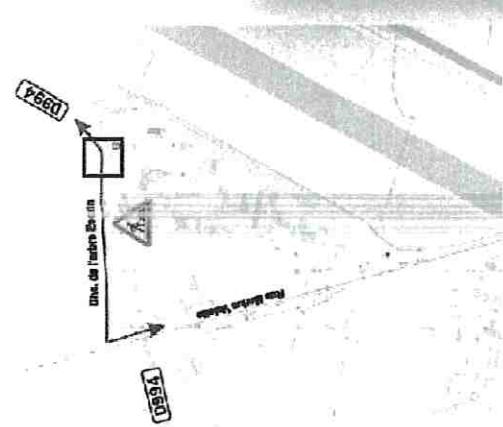
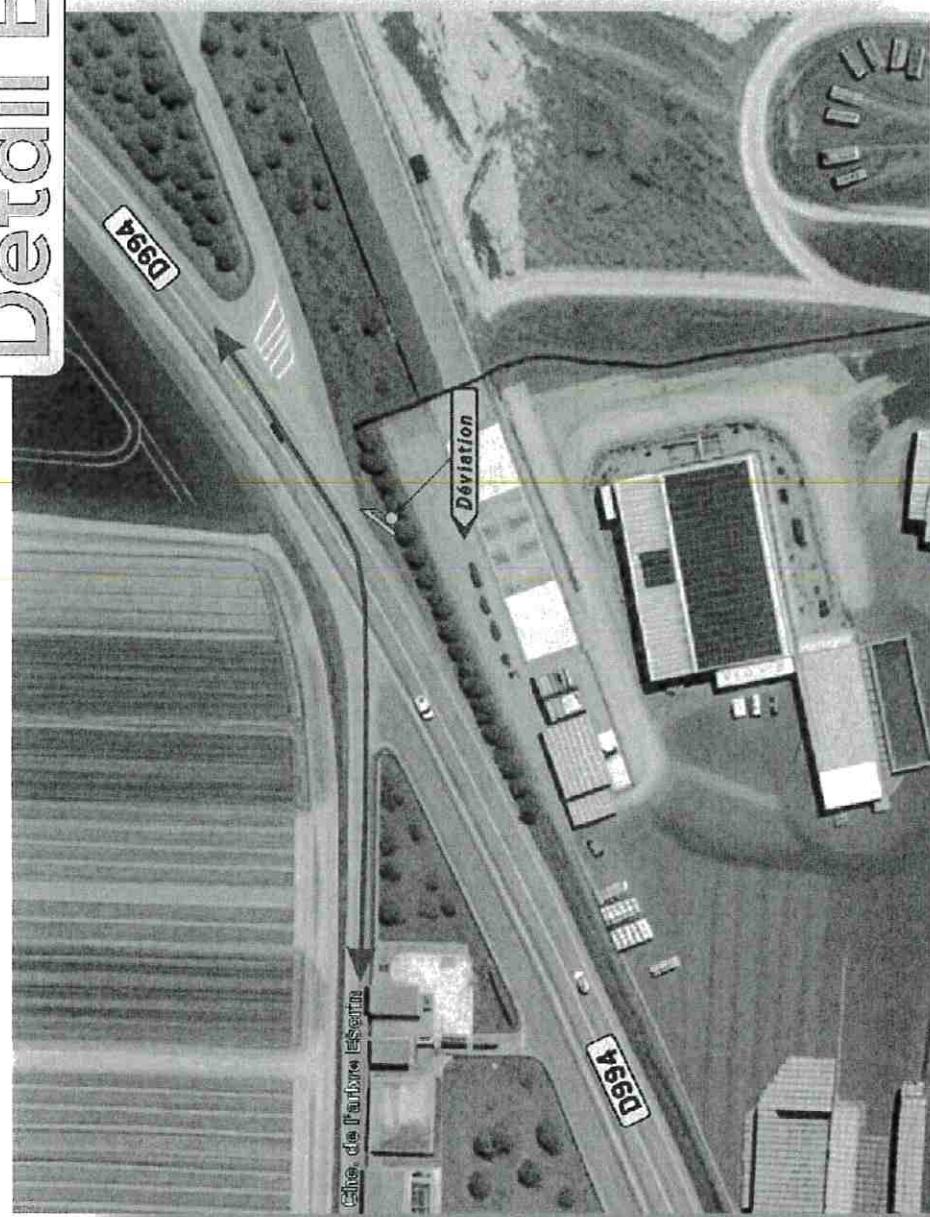
Déviation

Phase 1



Jour

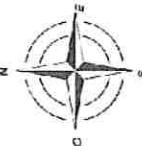
Détail B



Déviation à la charge des services techniques de la voirie

Le document ci-dessous est une copie de l'original. Il a été établi par la personne indiquée ci-dessous. Il est destiné à être conservé et à servir de preuve dans le cadre d'un litige. Il est recommandé de conserver une copie de ce document dans un endroit sûr et accessible.

Chantier: Travaux d'aménagement d'un giratoire  
Rôle: RENF  
Date: 18/12/2025 Référence: 2025-052-VA-84 Indice: A Page: 11/15  
Edition: Romain CLAUIN  
Vérification: Jérémie GORIT  
Rôle: RENF



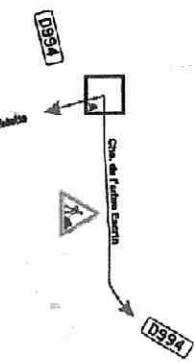
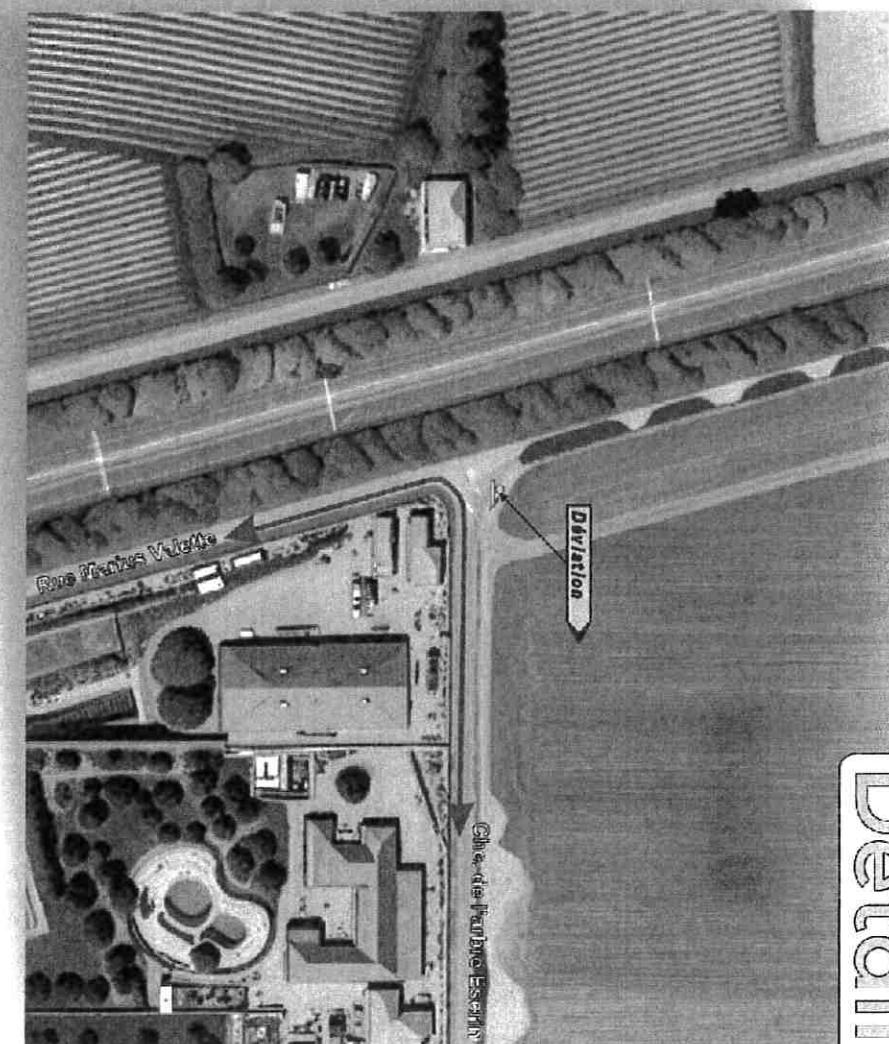
AGILIS



• Début de phase : 12 Janvier 2026

• Durée de la phase : 4 semaines

Déviation pour le déclassement des services



Carte représentative de l'environnement et du trafic pour la phase de travaux. Les déviations sont indiquées par des flèches rouges. Les zones de travaux sont indiquées par des rectangles bleus. Les zones de circulation sont indiquées par des rectangles gris. Les zones de stationnement sont indiquées par des rectangles blancs.

Chantier:

Travaux d'aménagement d'un giratoire

Édition:

Romain CLAUIN

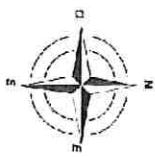
Vérification:

Jerémie GORIT

Date: 18/12/2025

Référence: 2025-052-VA-84

Indice: A Page: 10/15



Déviation

## Phase 1

### Détail A



jour

Page 9

Déviation à la charge des sens giratoires  
techniques de la route

### Détail B

Page 10

Ch. de l'arbre Estain  
A  
B

Zone de travaux

Déviation pour fermeture de la  
rue Ferdinand Gironde

© AgiliS - Agence de Gestion et de Développement des Infrastructures et Services

Chantier:

Travaux d'aménagement d'un giratoire  
Rd 934 - BOLENE

Chantier:

Référence: 2025-052-VA-84  
Edition: Romain CLAUNIN  
Vérification:  
Jérémie GORIT  
Page: 9/15



Début de phase : 12 Janvier 2026  
Durée de la phase : 4 semaines

AGILIIS


 INGE

Indices	Date	Objet
A	18/12/2025	Création du plan


**AGILIS**  
 5 Avenue de Londres,  
 ZI Les Estroublans  
 13127 VITROLLES

 Référence : 2025-J02-VA-34-1/M HD9541-BOLLENE  
 Date : 15/12/2025  
 Indice : A

 bcc : Jean-Romain CLAUX  
 Vérifient par : Jérémie GORIT

Tous les renseignements et représentations affichés ou portés dans cette ou communication de l'indice et de ses copies sont de l'ordre de l'INSTITUT NATIONAL DES GRANDES ENTREPRISES (INGE) et doivent être utilisés pour les seules finalités pour lesquelles l'INDICE a été délivré et ne doivent pas être utilisés pour d'autres finalités.

**AGILIS**

La Préférence Nord

La Préférence

La Préférence Sud

Le Point de la Perre

### Situation des travaux

Les travaux sur la RD994  
au carrefour avec la rue  
Ferdinand Gironne et le  
quartier « La Croisière »

### Date prévue

05 Janvier 2026

Durée  
5 mois

Chantier:  AGILIS

Edition:	Romain CLAUNIN
Vérification:	Jérémie GORIT
Ref 0334 - BOLLENE	
Date: 18/12/2025	Référence: 2025-052-VA-84
Indice: A	Page: 2/15



# AGILIS



Travaux Préparatoires  
Signalements de position et balisage

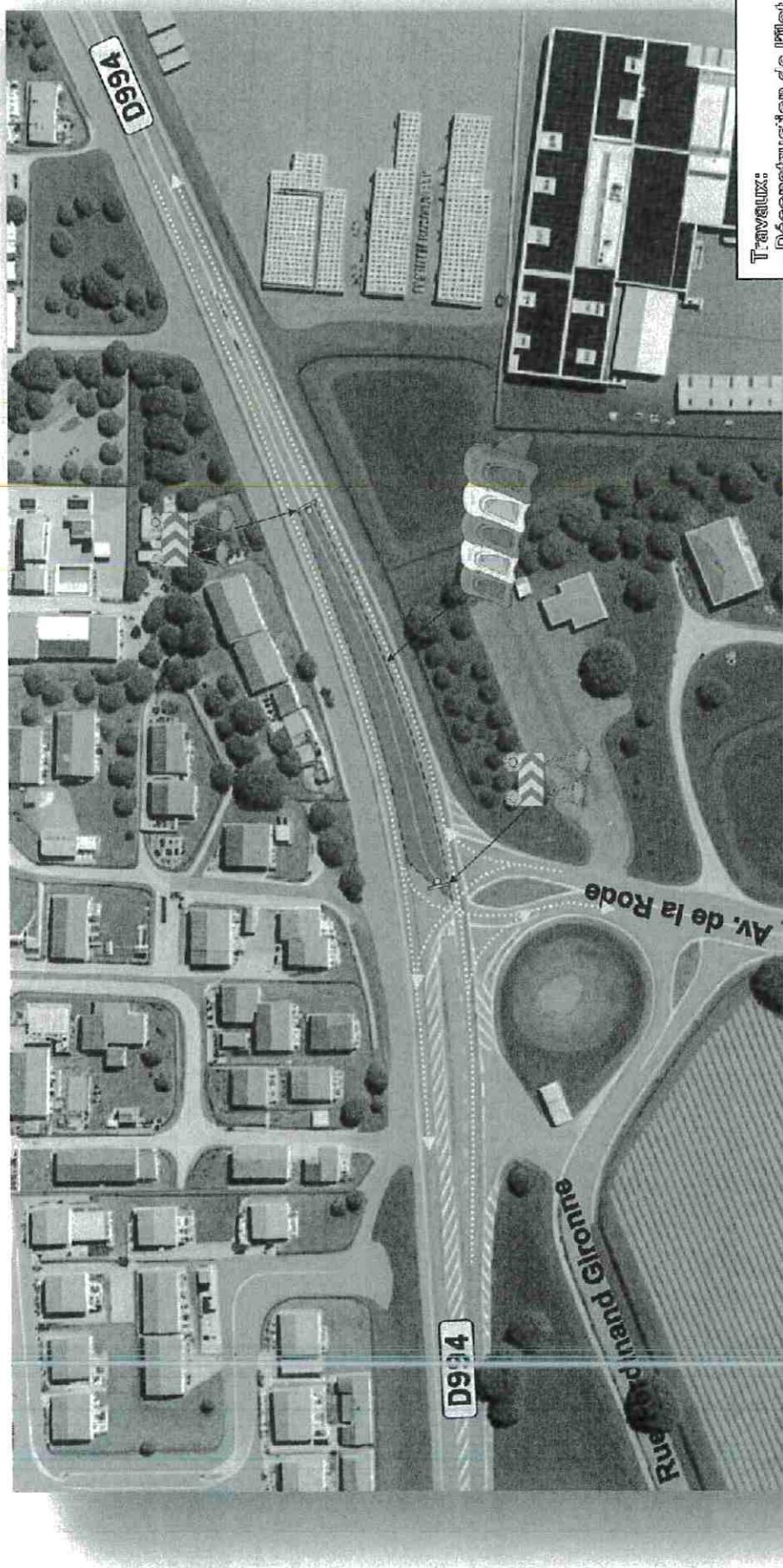
«Début de phase : 05 Janvier 2026

«Durée de la phase : 1 semaine

**Phase 0**



**Jour**



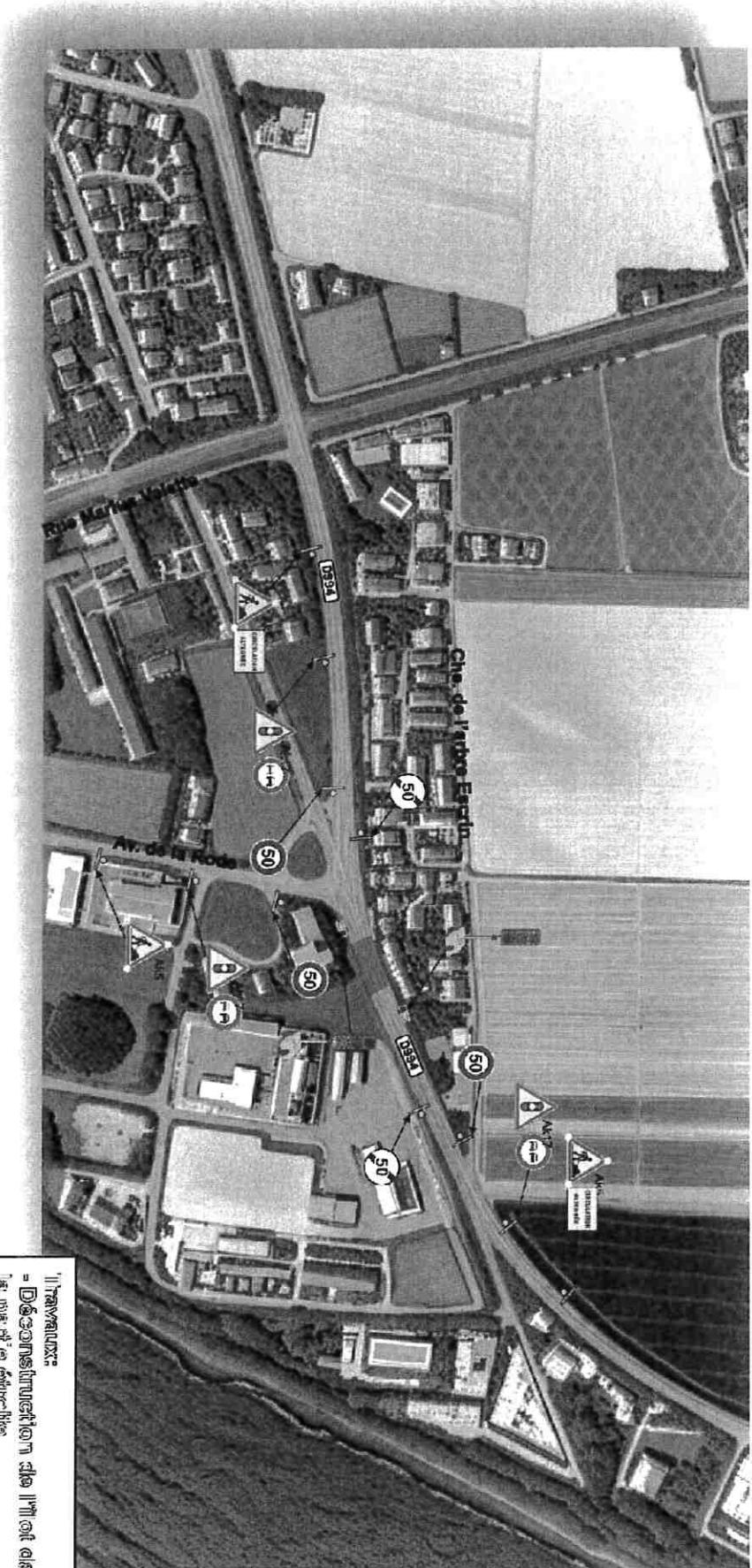
**Travaux:**  
- Déconstruction de l'îlot

Les travaux sont réalisés dans le cadre d'un chantier de rénovation urbaine. Ils visent à améliorer la sécurité et la fluidité du trafic.

Chantier:	Travaux d'aménagement d'un giratoire	Edition:	Romain CLAUNIN
	43584 - BULLENE	Vérification:	Jérémie GORIT
Date:	18/12/2025	Référence:	2025-052-VA-84
Indice:	A	Page:	4/15



**AGILIS**



Les informations et documents, ainsi que les photographies, sont la propriété de l'Agence et sont utilisés pour l'information et la communication. Toute utilisation non autorisée est formellement interdite. Droits réservés à l'Agence et à ses partenaires.

Chantier:

Travaux d'aménagement d'un giratoire

Édition:

Romain CLAUNIN

Vérification:

Jérémy GORIT

Date: 18/12/2025

Référence: 2025-052-VA-84

Indice: A Page: 5/15



Travaux Préparatoire  
Signification de position et balisage

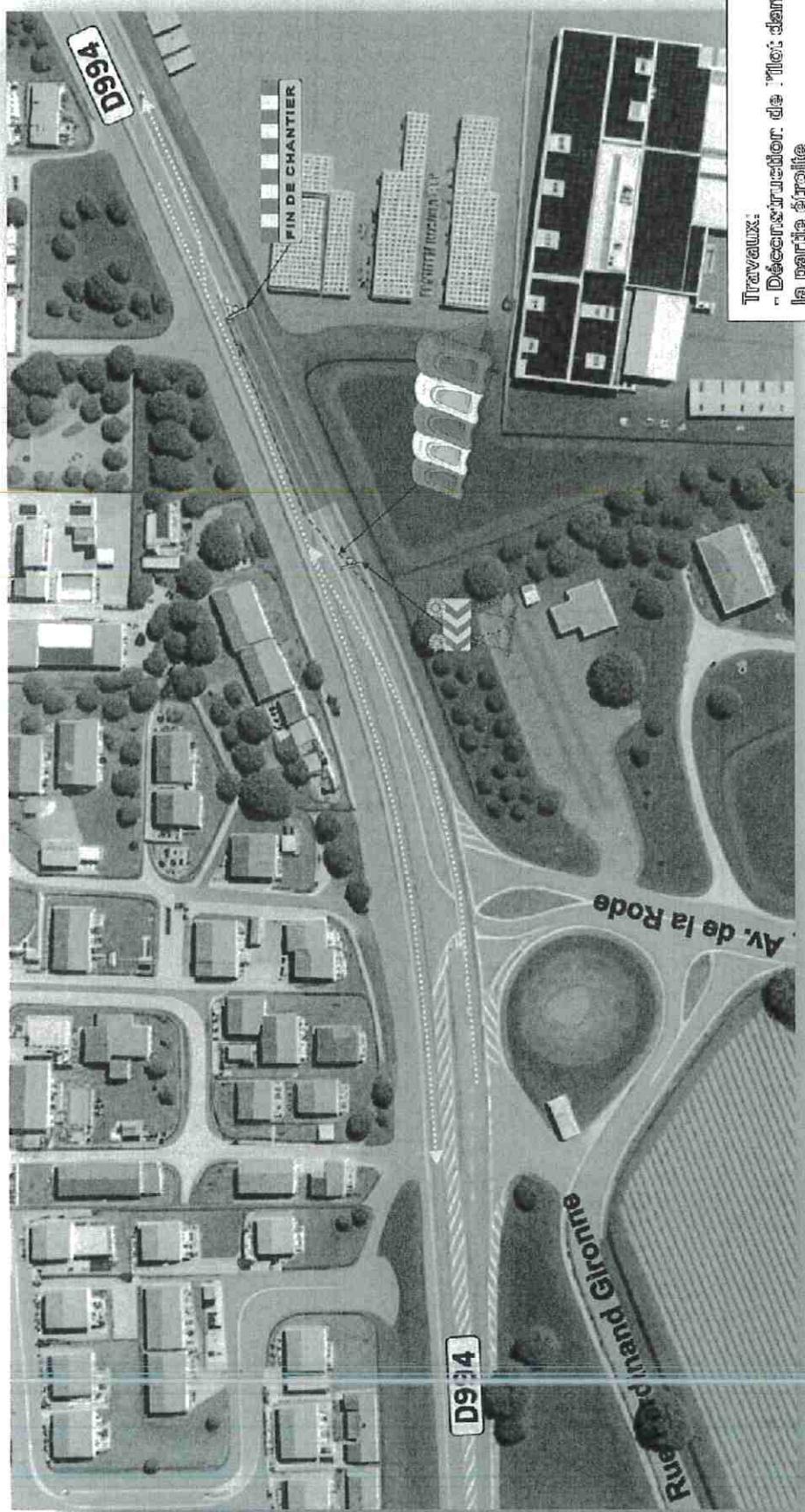
«Début de phase : 05 Janvier 2026

«Durée de la phase : 1 jour

**Phase 0**



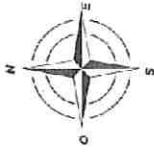
jour



Chantier:  
Travaux d'aménagement d'un giratoire

Etat: non finalisé. Les informations sont basées sur les données historiques et peuvent ne pas refléter l'état actuel de l'infrastructure. Utilisez ces informations avec précaution et vérifiez l'état actuel sur place.

Date: 18/12/2025	Référence: 2025-052-VA-84	Indice: A	Page: 6/15
Chantier: RUE FERNAND GIRONNE - BOULOGNE		Edition: Romain CLAUNIN	Vérification: Jérémie GORI

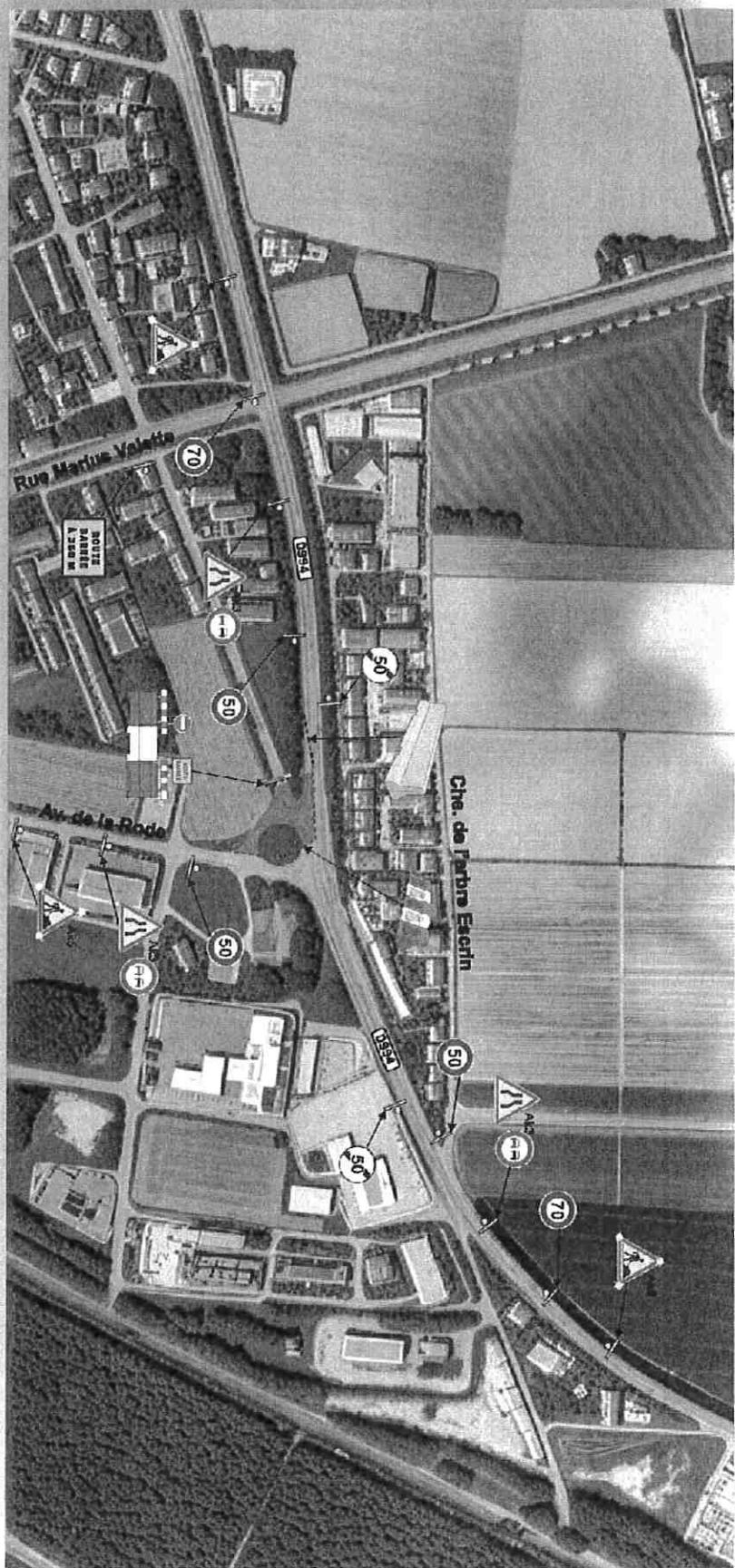


**AGILIS**



Début de phase: 12 Janvier 2026

Durée de la phase: 4 semaines



Chantier:  
Travaux d'aménagement d'un giratoire  
RUE DE LA RODE - BOULOGNE

Date: 18/12/2025 Référence: 2025-052-VA-84

Edition: Romain CLAUIN  
Vérification: Jérémie GORIT

Indice: A Page: 7/15



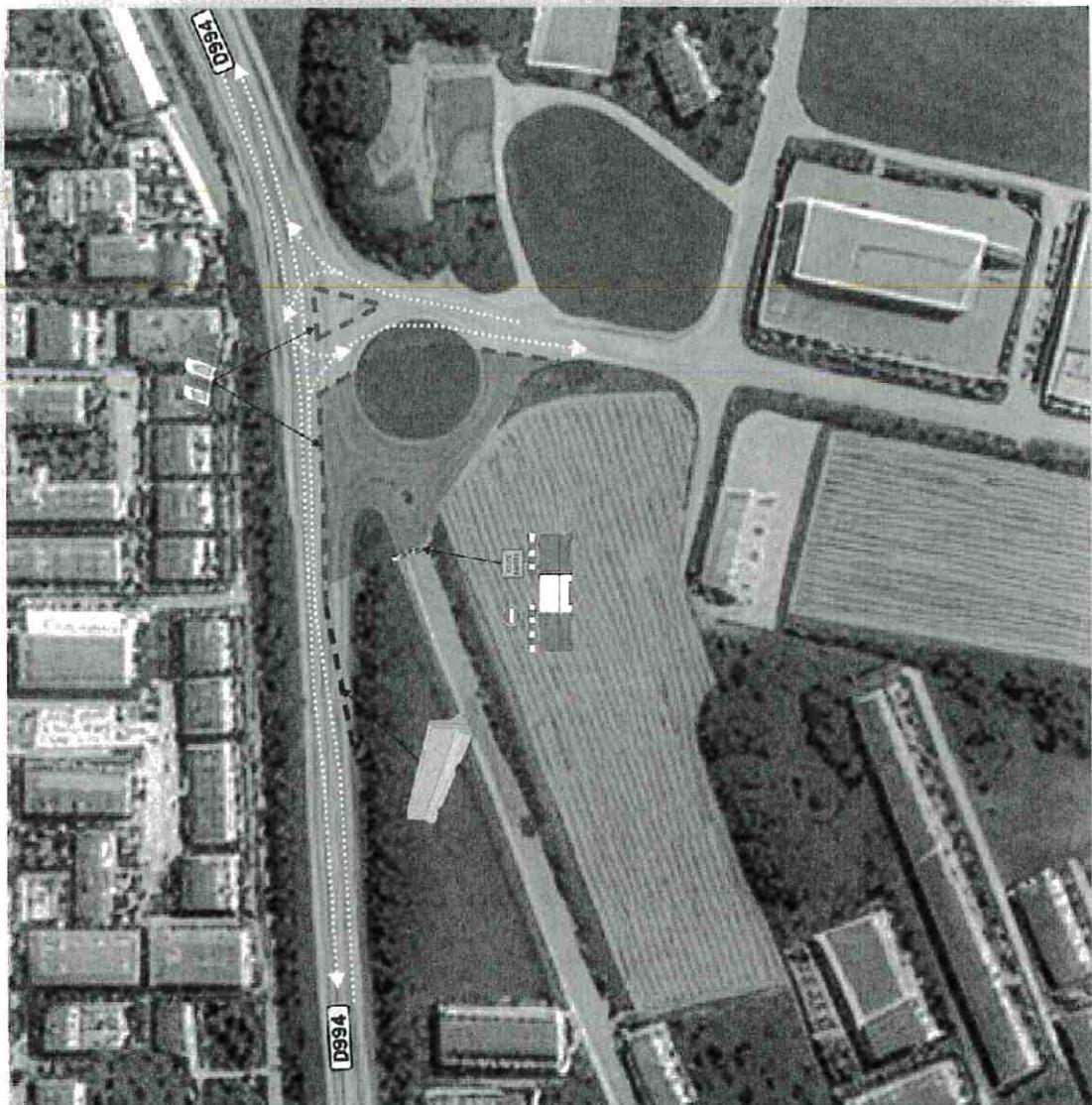
Travaux giratoire Hors Circulation  
Signalisation de position et balisage

«Début de phase : 12 Janvier 2026  
Durée de la phase : 4 semaines

## Phase 1



Jour



© AGILIS - AGENCE DE GESTION DES INFRASTRUCTURES ET DES LOGISTIQUES

Travaux giratoire Hors Circulation - Signalisation de position et balisage

Chantier : Travaux d'aménagement d'un giratoire

Réf. : D994 - BOLLENE

Date : 18/12/2025

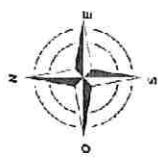
Référence : 2025-052-VA-84

Indice : A

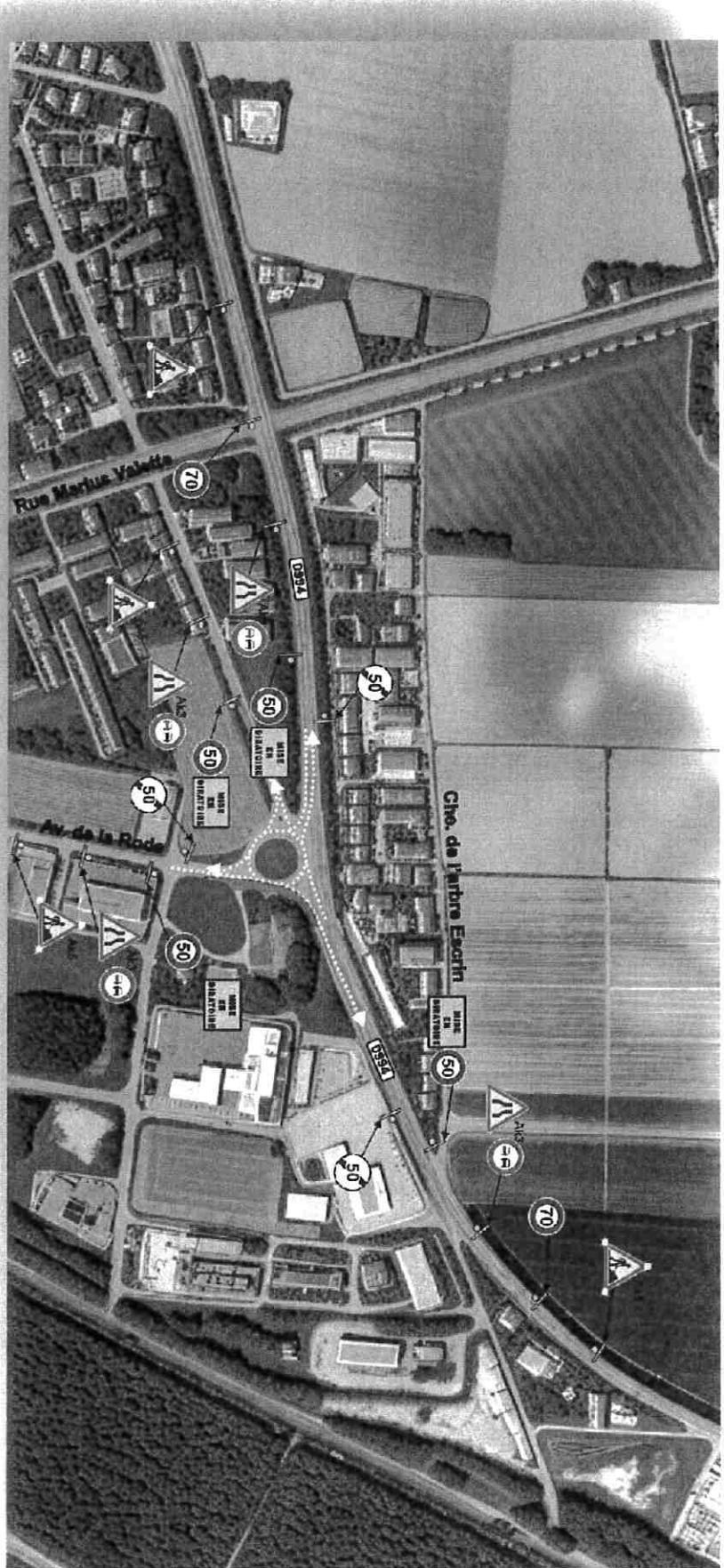
Page : 8/15

Édition : Romain CLAUNIN

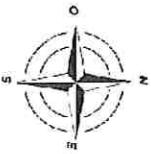
Vérification : Jérémie GORIT



AGILIS



Chantier:  
Travaux d'aménagement d'un giratoire  
Edition: Romain CLAUIN  
Vérification: Jérémie GORIT  
Date: 18/12/2025 Référence: 2025-052-VA-84 Indice: A Page: 14/15

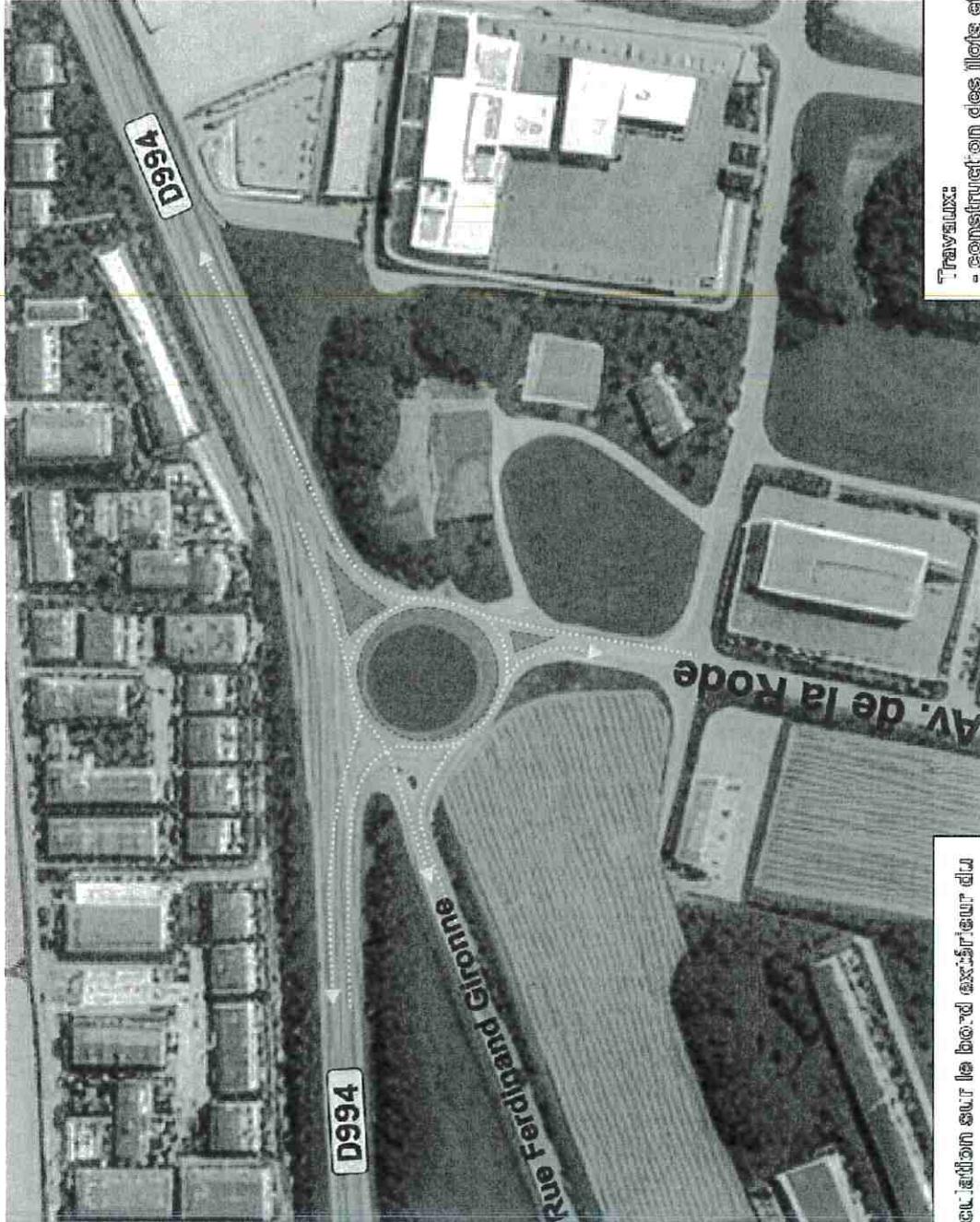


## Phase 2.1

Travaux îlots centraux et giratoire  
Signisation de position et balisage

«Début de phase : 09 Février 2026

«Durée de la phase : 6 semaines



© Agilis 2025. Tous droits réservés. Agilis, le logo Agilis et Agilis Agilis sont des marques déposées de Agilis S.A.S.



Chantier:	Travaux d'aménagement d'un giratoire	Edition:	Romain CLAUIN
		Vérification:	Jérémy GORIT
		Page:	13/15
Date:	18/12/2025	Référence:	2025-052-VA-84
Indice:	A	Q994 - BOULÉNE	



Jour

AGILIS

